



UNE ÉCONOMIE SOCIALE BALLOTTÉE ENTRE L'INSERTION SOCIALE ET L'ÉCONOMIE ALTERNATIVE



Par Anne-Françoise Theunissen,
Présidente du MOC Bruxelles

ÉCONOMIE CIRCULAIRE, COLLABORATIVE, PLANIFIÉE, SOCIALE : QUELLES NUANCES ENTRE CES CONCEPTS ?

Par Dominique Poncelet

Face aux nombreuses crises traversées depuis 2009, économique, sociale ou environnementale, de nouvelles ou plus anciennes expériences émergent, se tâtent, avec une intention de faire émerger de nouveaux modèles économiques. Mais qu'en est-il réellement ? Comment se positionnent-ils face à l'économie de marché ? Tous ces courants s'inscrivent-ils en alternative à l'économie libérale ?

Afin de repositionner les enjeux de l'économie sociale, il nous a semblé opportun de préciser certains termes des différents courants « dits alternatifs » et de leurs concepts. Dans ce glossaire, nous tenterons d'en définir quelques uns de manière succincte.

Depuis de nombreuses années, les défenseurs d'une économie alternative tentent de développer des activités de proximité et d'économie urbaine dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit de répondre aux besoins de la population tout en créant des modèles de gestion qui donnent la primauté aux finalités sociales et environnementales en se basant sur les quatre principes fondamentaux de l'économie sociale que sont :

- ▶ finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit;
- ▶ autonomie de gestion;
- ▶ gestions démocratiques et participatives;
- ▶ primautés des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

Le 18 mars 2004, en fin de législature, au terme de longs débats dans la Commission des affaires économiques (chargée de la politique économique, de la politique de l'emploi et de la recherche scientifique), où les différents développeurs de l'économie sociale ont été interviewés, le Parlement dans sa majorité, adopte une « Ordonnance relative à l'agrément et au financement des initiatives locales de développement de l'emploi et des entreprises d'insertion ». Un pas en avant certes, mais très limité. L'ordonnance est avant tout conçue comme un instrument d'emploi et d'insertion, laissant dans le silence son indispensable corolaire qu'est l'activité économique alternative, qui engage l'entreprenariat social.

Quatre années plus tard, les constats des limites et ratés du système¹ mis en place par l'ordonnance sont nombreux :

- ▶ le cadre budgétaire ne permet de financer que partiellement les initiatives (plus de 60);

- ▶ les clés de financement et les critères d'agrément sont revus chaque année au terme de longues discussions;
- ▶ le bilan des financements par Brusoc, filiale de la société régionale d'investissement de Bruxelles (S.R.I.B.) est médiocre. Il n'y eut ni campagne de promotion, ni prospection auprès des promoteurs de l'économie sociale.

Face aux limites de cet instrument législatif, une enquête auprès des acteurs de l'économie sociale inscrits dans le cadre de l'ordonnance aurait été utile, voire indispensable, pour le modifier et pallier à ses multiples défauts.

Ainsi, il aura fallu une législature pour prendre la mesure des limites de l'outil et une autre encore pour rencontrer les besoins de l'économie sociale et adopter le 26 avril 2012 une « Ordonnance relative à l'économie sociale et à l'agrément des entreprises d'insertion et des initiatives locales de développement de l'emploi en vue de l'octroi de subventions ». Comment expliquer qu'il faille aux gouvernements autant de temps pour s'inscrire dans le champ de l'économie sociale ?

On peut se demander si cette nouvelle ordonnance, au-delà de son intitulé, ouvre réellement des espaces à une économie alternative. La principale avancée réside dans la définition, article 3, des secteurs d'activités inscrits dans l'économie sociale : « Par économie sociale, on entend les activités économiques exercées par des sociétés, notamment coopératives ou à finalité sociale, des associations, des mutuelles ou des fondations, visant l'intérêt de la collectivité, le renforcement de la cohésion sociale ou le développement durable et qui s'efforcent de respecter les modes opératoires suivants... », soit les quatre principes fondamentaux de l'E.S. repris dans notre introduction. Définition également des initiatives agréées « conformément à l'article 3 ».

¹ Sources : 2008 SAW-B



Ces définitions et précisions donnent enfin un cadre à l'économie sociale dont les objectifs ne peuvent être limités aux activités économiques d'insertion socioprofessionnelle, défaut majeur de l'ordonnance adoptée en 2004.

Mais tout reste encore à transcrire dans des arrêtés d'exécution avant que l'ordonnance ne soit mise en œuvre. Au vu de notre expérience de mouvement social engagé dans quelques expériences d'économie sociale, les questions suivantes restent majeures :

Les moyens affectés seront-ils inscrits dans des priorités régionales ? Dans de nouvelles niches économiques ?

A titre d'exemple, la coupole dénommée Ecopôle regroupant plusieurs associations travaillant à la réaffectation des déchets « *Donner une seconde vie aux déchets, telle est l'une des ambitions de l'Ecopôle dans une ville qui a pour objectif de recycler la moitié de ses déchets ménagers à l'horizon 2020* »² n'a pas encore d'existence réelle en l'absence de bâtiments conformes à l'activité. Or, les activités économiques de démantèlement, remembrement et recyclage devraient relever d'un choix politique centré sur les questions environnementales, sociales et de durabilité. « *Les déchets peuvent faire notre richesse* » déclare Bernard Goffinet, directeur de cf2d, pour autant que les opérateurs de l'économie sociale puissent s'en saisir avant que l'économie traditionnelle, capitaliste, ne spolie toutes les ressources en amont (récupération des déchets) et en aval (finalité et résultats).

Comment réaliser une égalité réelle de moyens entre opérateur par le financement ?

L'Ordonnance 2004 liait le financement à la présence numérique d'un public cible peu ou pas qualifié. Ainsi certains projets additionnaient des aides récurrentes à l'emploi, des emplois ACS, les titres service financés et l'intervention régionale face à d'autres qui démarrent un projet avec un maigre financement et des fonds propres limités.

Si l'on veut réaliser des activités utiles au plan social et environnemental, sous le mode opératoire de l'économie sociale en même temps que la pérennisation des emplois, ne faut-il pas évaluer les efforts d'investissement de chaque projet, les moyens affectés et couverts par les subventions, l'effort d'autofinancement en même temps que le volume de travail incontournable avec les publics ciblés par la nouvelle ordonnance ?

Quels moyens seront affectés aux dispositifs d'encadrement ?

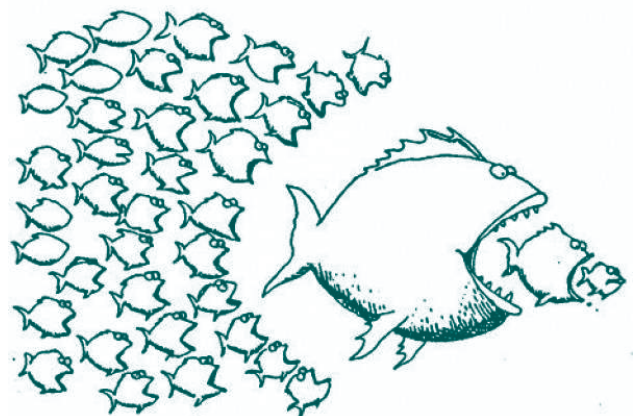
Un projet nouveau demande souvent une attention particulière. Il s'agit de valoriser une dynamique économique et sociale qui par définition est en constante évolution. Il est donc important que ces dispositifs restent souples, accompagnent des remises en cause et des réajustements des nouveaux projets. Ce serait une des conditions de pérennisation des projets en économie sociale.

Conclusions

Le taux de chômage régional est élevé, en croissance et le Gouvernement au travers de ses différentes déclarations a manifesté clairement son intention de créer plus d'emplois avec des niveaux de qualification particulièrement touchés par le chômage. Le secteur de l'économie sociale avec les entreprises d'insertion et les initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE) sont des acteurs et des interlocuteurs dans ce domaine. Il attend et revendique des pouvoirs publics à partir de l'Ordonnance adoptée en 2012, des choix précis dans le développement des activités économiques alternatives.

Beaucoup d'intervenants dans le cadre de l'Ordonnance 2004, se définissent comme opérateur d'économie sociale. Mais certains tiennent plus du "charity business", qui appliquent les méthodes libérales, au détriment des autres opérateurs. Le profit est investi en tout ou partie pour s'occuper des pauvres ou répondre à une vision localiste. Or il n'y a que l'économie collaborative qui peut nous mener vers des formes d'économie sociale. Il faut privilégier les synergies concrètes !

Le mal bruxellois, c'est aussi un manque évident de croisements des compétences. Qui pourrait prendre ce leadership et articuler les choses ? Qui peut être un régulateur réel, notamment dans le secteur des déchets, et pas un organe d'enregistrement qui se contente de rencontrer des acteurs, considérant que de manière naturelle cela va créer de l'économie sociale ou circulaire. Il s'agit d'aller au-delà des propositions formulées actuellement dans l'alliance Emploi Environnement. Cela demande une vision politique que la Région n'a pas encore ni clarifiée, ni adoptée.



Larson

² Le Soir » Vendredi 15 juin